

Séance du 12 octobre 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
6 octobre 2020

Date d'affichage
6 octobre 2020

Objet de la Délibération
--------------------------

CREATION DE POSTE  
ADJOINT ADMINISTRATIF

N° 44.2020

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt, et le douze octobre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PIC

\*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'agent administratif polyvalent en charge notamment de la gestion de la comptabilité et des affaires générales de la commune.

Dans ce but, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 (art 3-I.1. loi 84-53 du 26 janvier 84)

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Comptabilité / budget
- Conseils municipaux
- Camping municipal
- Affaires générales de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.  
Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS